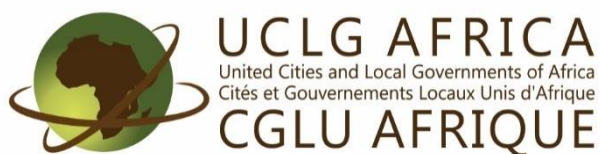


INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES



MARCHÉ DE SERVICES

Appel d'offres pour accompagner CGLU Afrique par la conception et la mise en œuvre d'une stratégie de communication promotionnelle de son Programme de Coaching Territorial, travaux à réaliser pour le compte du Secrétariat Général de Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique (CGLU Afrique)

Lieu d'exécution : Rabat, Maroc

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION :

N/Réf : N° AO/AGENCE DE COMMUNICATION-CGLU-A/2021

Tout soumissionnaire est tenu de respecter l'ensemble des instructions, formulaires, termes de référence, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans le présent dossier d'appel d'offres.

Le soumissionnaire qui ne fournit pas toutes les informations et tous les documents nécessaires dans les délais requis verra son offre rejetée.

Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, d'attribution et de mise en œuvre du marché qui résultera du présent appel d'offres.

1. PRESTATIONS A FOURNIR

Les prestations requises par l'adjudicateur sont décrites dans les termes de référence.

2. CALENDRIER

	DATE	HEURE
Date limite pour adresser d'éventuelles demandes de clarifications au pouvoir adjudicateur	15/09/2021	16 :00
Date ultime pour les clarifications éventuellement apportées par le pouvoir adjudicateur	22/09/2021	-
Date limite de soumission des offres	04/10/2021	16 :00
Date de clôture de l'évaluation des offres	11/10/2021	-
Date de notification de l'attribution	18/10/2021	-
Date limite de signature du marché	22/10/2021	-
Date de l'ordre de service (début des travaux)	29/10/2021	-

3. PARTICIPATION, EXPERTS ET SOUS-TRAITANCE

La participation à la présente procédure d'appel d'offres est ouverte à tous les cabinets experts en communication, notamment ceux ayant une expérience avérée et consistante en marketing territorial.

4. CONTENU DES OFFRES

Pour l'équité de l'appel d'offres et pour écarter toute question d'interprétation, les offres, toutes les correspondances et tous les documents relatifs à l'appel d'offres échangés entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés en français. Les pièces justificatives ou autres supports de toutes natures fournis par le soumissionnaire peuvent l'être dans une autre langue pour autant que leur soit annexée une traduction (obligatoirement par un traducteur assermenté) en langue française qui seule sera prise en compte.

Chaque offre comportera une offre technique et une offre financière qui doivent être soumises dans des enveloppes séparées, placées sous une enveloppe unique. Il est rappelé aux soumissionnaires que le budget maximal disponible pour ce marché au titre des cinq années qui suivront l'ordre de service, comme le précise l'Avis de marché, est de MAD 3 000 000,00.

5. VARIANTE

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre une variante au présent appel d'offres.

6. PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

Sont reconnus comme soumissionnaires et désignés ci-après par ce vocable les candidats ayant retiré le dossier d'appel d'offres selon la modalité mentionnée à l'Avis de marché.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours après la date limite de remise des offres ou jusqu'à ce que leur non-sélection leur ait été notifiée. Exceptionnellement, avant l'expiration de la validité des offres, l'adjudicateur peut demander aux soumissionnaires une prolongation de cette période pour un nombre précis de jours, qui ne pourra excéder 40.

Le soumissionnaire attributaire devra maintenir son offre 60 jours de plus. Cette période additionnelle est ajoutée à la période de validité, quelle que soit la date de notification.

7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AVANT LA DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est normalement suffisamment clair et complet pour éviter que les candidats n'aient à demander des informations complémentaires au cours de la procédure.

Néanmoins, si l'adjudicateur, à son initiative ou en réponse à la demande d'un soumissionnaire, fournit des informations complémentaires ou des clarifications sur le dossier d'Appel d'offres, il communiquera ces informations par écrit et simultanément à tous les autres candidats ayant retiré le dossier d'appel d'offres par la voie mentionnée à l'Avis de marché.

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit, par courrier classique, mail ou télécopie, aux adresses suivantes, au plus tard le 15/09/2021, en précisant la référence de publication et l'intitulé du marché :

A l'attention de

M. Gautier Brygo Directeur du Département Coaching Territorial

22, Rue Essadiyine, Hassan, Rabat, Maroc

Télécopieur : 0537 26 00 60

Mail : gbrygo@uclga.org

L'adjudicateur ne fournira aucune clarification après la date sus-mentionnée.

Tout soumissionnaire qui, au cours de la période de l'Appel d'offres, se risquerait à prendre contact individuellement avec l'adjudicateur ou une personne-ressource liée d'une façon ou d'une autre à la procédure du présent Appel d'offres en serait exclu immédiatement.

Aucune réunion d'information ni visite n'est prévue.

Aucune rencontre avec un soumissionnaire potentiel au cours de la période de l'Appel d'offres ne sera acceptée par l'adjudicateur.

8. SOUSSION DES OFFRES

Les offres doivent être soumises à l'adjudicateur de sorte à être reçues au plus tard le 04/10/2021 à 16 H 00. Elles doivent inclure les documents requis au point 4 ci-dessus et être :

- **SOIT** envoyées par courrier recommandé (service postal public officiel), à l'adresse :

Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique
Secrétariat Général
22, rue Essaadyine, Hassan – Rabat, Royaume du Maroc

Le registre de réception attestera le respect du délai limite fixé pour l'acheminement des offres.

- **SOIT** remises par porteur déposant directement l'offre auprès de l'adjudicateur, contre accusé de réception signé et daté, à l'adresse suivante :

Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique
Secrétariat Général
22, rue Essaadyine, Hassan – Rabat, Royaume du Maroc

Les offres soumises par tout autre moyen ne seront pas prises en considération.

Les offres doivent être déposées selon le principe de la double enveloppe, c'est-à-dire dans un colis ou une enveloppe extérieure unique contenant deux enveloppes distinctes et scellées, portant respectivement les mentions «**Enveloppe A - Offre technique**» et «**Enveloppe B - Offre financière**», ainsi que le rappel de la référence de la procédure en question et le nom du soumissionnaire.

Toute infraction à ces dispositions (par exemple, enveloppes non scellées ou mention d'un élément de prix dans l'Offre technique) constituerait une irrégularité conduisant au rejet de l'offre.

Les informations suivantes doivent figurer sur l'enveloppe extérieure :

- a) l'adresse susmentionnée à laquelle les offres doivent être soumises ;
- b) la référence à la procédure d'Appel d'offres à laquelle le soumissionnaire répond (en l'occurrence N° AO/AGENCE DE COMMUNICATION–CGLU-A/2021;
- b) la mention «Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres» ;
- c) le nom du soumissionnaire.

Chaque enveloppe doit contenir une liste des pièces constituant son contenu. Les pages des offres technique et financière doivent être numérotées. Le non-respect de ces clauses constitue également un motif de nature à faire écarter l'offre du soumissionnaire concerné.

9. MODIFICATION OU RETRAIT DES OFFRES

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre moyennant une notification écrite avant la date limite de soumission des offres. Aucune offre ne saurait être modifiée après ce délai. Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée et soumise conformément aux modalités décrites au point 8. L'enveloppe extérieure et la (ou les) enveloppe(s) intérieure(s) correspondante(s) devront porter la mention «Modification» ou «Retrait» selon le cas.

10. COÛTS INHERENTS A LA PREPARATION DES OFFRES

Aucun coût supporté par le soumissionnaire pour la préparation et la soumission de l'offre ne sera remboursé. Ces coûts sont à la charge du soumissionnaire.

11. PROPRIETE DES OFFRES

L'adjudicateur conservera la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'Appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

12. ÉVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres techniques et financières sera conforme aux procédures en vigueur retenues par l'adjudicateur.

12.1 Évaluation des offres techniques

La qualité de chaque offre technique sera évaluée conformément aux critères d'évaluation figurant dans l'Avis de marché du présent dossier d'appel d'offres, détaillés dans les termes de référence ci-après. A toutes les offres techniques retenues suites à l'évaluation, une note (NT) sur 100 sera attribuée.

12.2 Évaluation des offres financières

Au terme de l'évaluation technique, il sera procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les offres financières pour les soumissions non éliminées au cours de l'évaluation technique. Les offres dépassant le budget maximal disponible pour le marché seront écartées. Les critères d'évaluation sont détaillés dans les termes de référence ci-après. Une note (NF) sur 100 relative à l'offre financière sera attribuée aux consultants retenus après l'évaluation technique.

12.3 Choix du soumissionnaire retenu

A l'issue de l'ouverture des plis financiers, le candidat retenu est celui ayant obtenu la meilleure notation finale selon la formule du meilleur disant :

Note globale NG = 80% (Note technique NT) + 20% (Note financière NF)

12.4 Confidentialité

L'ensemble de la procédure d'évaluation est confidentiel sous réserve des règles du pouvoir adjudicateur en matière d'accès aux documents. Les décisions du comité d'évaluation sont collégiales et ses délibérations se déroulent à huis clos. Les membres du comité d'évaluation sont tenus au secret.

Les rapports d'évaluation et les procès-verbaux écrits, notamment, sont exclusivement à usage interne et ne peuvent être communiqués ni aux soumissionnaires ni à une quelconque partie, à l'exception de l'adjudicateur, de la Commission européenne, de l'Office européen de lutte antifraude et de la Cour des comptes européenne.

13. CLAUSES DEONTOLOGIQUES & PRATIQUES DE CORRUPTION

- a) Toute tentative d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de sa soumission et l'expose à des sanctions administratives.
- b) Le soumissionnaire ne doit avoir aucun conflit d'intérêts ni lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet.
- c) L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou annuler la procédure d'attribution du marché s'il s'avère qu'elle a été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude. Si celles-ci devaient être découvertes après l'attribution du marché, l'adjudicateur pourra s'abstenir de conclure le contrat.

14. SIGNATURE DU (DES) CONTRAT(S)

14.1 Notification de l'attribution

L'attributaire est informé par écrit que son offre a été retenue.

14.2 Signature du (des) contrat(s)

Dans un délai de 7 jours à compter de la réception du (ou des) contrat(s) signé(s) par l'adjudicateur, l'attributaire signe, date et retourne le(s) contrat(s) à l'adjudicateur.

Le fait pour l'attributaire de ne pas se conformer à cette obligation peut entraîner l'annulation de la décision d'attribution du marché. En pareil cas, l'adjudicateur peut attribuer le marché à un autre soumissionnaire ou annuler la procédure d'Appel d'offres.

15. ANNULATION DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

En cas d'annulation de l'Appel d'offres, les soumissionnaires sont avertis par l'adjudicateur. Si l'Appel d'offres est annulé avant qu'aucune enveloppe extérieure d'un soumissionnaire n'ait été ouverte, les enveloppes non ouvertes et scellées sont retournées à chaque soumissionnaire.

L'annulation pourrait, par exemple et notamment, se produire dans les cas suivants :

- si l'Appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire si aucune offre convenable, acceptable aux plans qualitatif et/ou financier, n'a été reçue, ou encore si aucune offre n'a été reçue ;
- lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
- lorsque des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du marché ;
- lorsque toutes les offres techniquement acceptables dépassent les ressources financières disponibles ;
- si des erreurs substantielles, des irrégularités ou des fraudes au cours de la procédure ont été constatées, notamment si elles ont empêché une concurrence loyale ;
- lorsque l'adjudication du marché ne respecte pas la bonne gestion financière, à savoir les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités (par exemple si les prix proposés par le soumissionnaire à qui le marché doit être octroyé sont objectivement disproportionnés par rapport aux prix du marché).

L'adjudicateur n'est en aucun cas redevable de dommages et intérêts, de quelque nature que ce soit, y compris, sans restriction, pour manque à gagner, et ceci quel que soit leur rapport avec l'annulation de la procédure ; cette clause s'applique même dans le cas où l'adjudicateur a été informé de la possibilité de dommages et intérêts.

La publication d'un Avis de marché n'engage nullement l'adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

16. VOIES DE RECOURS

Les soumissionnaires estimant avoir subi le préjudice d'une erreur ou d'une irrégularité durant la procédure d'attribution peuvent introduire une plainte conformément aux lois et procédures en vigueur au Royaume du Maroc.